

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**MUNICIPALITÉ DE MONTCALM**

**RÈGLEMENT NO 281-2012**

**RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT NO 204-2003, RÈGLEMENT SUR LE CONTRÔLE DES VIDANGES DES FOSSES SEPTIQUES**

**CONSIDÉRANT QUE** le 11 juillet 2003 le conseil municipal a adopté le règlement no 204-2003 instaurant un contrôle de la vidange périodique des fosses septiques sur le territoire de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal juge à propos de modifier ledit règlement afin de l'appliquer à l'ensemble des installations sanitaires de récupération des eaux usées et de mettre en œuvre des normes de contrôle pour assurer que de telles vidanges soient effectuées dans les délais requis;

**CONSIDÉRANT QU'**il est dans l'intérêt de la Municipalité de Montcalm et ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions de ce règlement;

**POUR CES MOTIFS**, le règlement no 281-2012 est adopté et il est statué et décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1 :**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante, comme s'il était ici au long reproduit.

**ARTICLE 2 :**

DÉFINITION :

Installations sanitaires : Tous systèmes sanitaires installés en fonction d'évacuer, de recevoir ou de traiter les eaux usées des eaux de cabinet d'aisances ou des eaux ménagères. (« puisards », fosses septiques etc.).

**ARTICLE 3 :**

Le règlement 204-2003 est amendé par le remplacement du terme « fosses septiques » par le terme suivant : « installations sanitaires », à tous les endroits où il en est fait mention dans ledit règlement.

**ARTICLE 4 :**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

(Signé) Steven Larose, Maire

(Signé) Lucie Côté, Directrice générale /secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION : 9 janvier 2012

ADOPTION : 13 février 2012

ENTRÉE EN VIGUEUR : 14 février 2012